

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-2-10-1

Séance du vendredi 5 février 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COOPERATION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTION DE DEVELOPPEMENT MENEES AU BURKINA FASO

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG 2009-5-10-1 du Conseil Général du 9/12/2009 relative au budget 2010 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU l'avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales du 24/11/2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 3 000 € à l'association "AiDé" de Cernay pour la réalisation d'un périmètre maraîcher dans le village de Goumsin au Burkina Faso. Cette subvention sera imputée sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental 2010.

- approuve la convention opérationnelle de partenariat et d'attribution de subvention d'investissement 2010 entre le Département du Haut-Rhin et l'association "AiDé" de Cernay et autorise le Président à signer ce document et à verser cette subvention au porteur de projet énoncé ci-dessus selon les modalités stipulées dans la convention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2010
--

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 23 octobre 2009,

Vu la demande de subvention de l'association "AiDé" de Cernay,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association " AiDé", sise 3, rue Neuve 68700 Cernay, représentée par son Président, M. Pierre HILDEBRAND, ci-après dénommée "AiDé",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "AiDé" de Cernay intervient depuis de nombreuses années, en partenariat avec le Lycée Deck de Guebwiller, au Burkina Faso.

En 2010, "AiDé" souhaite réaliser un périmètre maraîcher dans le village de Goumsin.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 43 953 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

A la demande de l'association de femmes "Sid Be Wende", avec l'appui des autorités locales, en particulier de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Kombissiri, "AiDé" souhaite réaliser un périmètre maraîcher dans le village de Goumsin (Province de Bazega -70km au sud-ouest de Ouagadougou).

Ce projet consiste en l'achat de matériels pour le maraîchage, la construction d'une clôture pour un terrain de 1.5ha et la construction d'un bâtiment pour le stockage des matériels de maraîchage. Il permettra de répondre au problème de malnutrition dans cette région pendant la période de la soudure, période pendant laquelle les coûts des céréales augmentent.

Ces travaux seront réalisés par 16 membres de l'association, élèves et enseignants du Lycée Deck de Guebwiller, en collaboration avec des entreprises locales et les villageois, du 5 au 22 février 2010.

La pérennité de cette action sera assurée par l'association "Sid Be Wende" (80 productrices de céréales), un comité de gestion qui sera mis en place et un agent technique mis à disposition par la Direction Provinciale de l'Agriculture.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à la réalisation de ce périmètre maraîcher à Goumsin à hauteur de 3 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur production d'un décompte financier final du projet accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et viré au compte n°10278 03510 00020260201 71 ouvert auprès du CCM du Vieil Armand 24, rue Poincaré à 68701 Cernay au nom de l'association "AiDé" de Cernay, porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE "AiDé"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"AiDé" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation du périmètre maraîcher et à produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),

- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds sur place, après le versement de l'aide, pendant un délai de 10 ans.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010. La durée de validité de l'aide est de deux ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "AiDé" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "AiDé" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "AiDé" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président d'"AiDé"

Le Président du Conseil Général

Pierre HILDEBRAND

Charles BUTTNER